

La PSOP

La Prestation spécifique d'orientation professionnelle (PSOPij) pendant l'arrêt de travail

Certains patients, qui ne peuvent plus être maintenus à leur poste de travail du fait de leur santé, peuvent bénéficier d'un bilan de compétence pendant l'arrêt maladie, dénommé : Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle pendant les indemnités journalières "PSOPij".

Qui peut en bénéficier ?

Les salariés du régime général en contrat de travail :

- en risque d'inaptitude ;
- en arrêt de travail pour maladie ou accident du travail ou maladie professionnelle ;
- bénéficiaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé obtenue ou déposée auprès de la [Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées \(CDAPH, ex-COTOREP\)](#) [1] ou autres catégories : titulaire d'une pension d'invalidité, victime d'un accident du travail (AT) ou d'une maladie professionnelle (MP) avec une incapacité permanente partielle (IPP) supérieure ou égale à 10%.

Quelles sont les conditions préalables ?

- avoir réalisé la visite de pré-reprise auprès du médecin du travail ;
- avoir recueilli l'accord du médecin conseil, du médecin traitant et de l'Assurance maladie (régime général).

Quel est le rôle du médecin traitant ?

Donner son accord médical sur la possibilité de suivre ce bilan. Comment ? En remplissant le formulaire d'accord préalable présenté par son patient, à lui remettre daté, signé et tamponné. [Consulter la plaquette d'information « Construire un nouveau projet professionnel pendant un arrêt de travail »](#) [2]

Qui le finance ?

L'Assurance maladie et [l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées \(AGEFIPH\)](#) [3].

Qui le prescrit et qui contacter ?

- [les assistantes sociales de la CARSAT*](#) [4] ;
- les chargés de mission des [Cap Emploi \(ex - SAMETH\)](#) [5].

* CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (ex - CRAM : Caisse régionale

d'assurance maladie)

Source URL: <http://sistepaca.org/maintien-emploi/la-psop>

Links

- [1] <http://www.sistepaca.org/maintien-emploi/CDAPH-commission-droits-autonomie-personnes-handicapees>
- [2] http://www.sistepaca.org/sites/default/files/brochure/Brochure_bilan_pro_janv2013.pdf
- [3] <http://www.sistepaca.org/maintien-emploi/%20AGEFIPH-association-gestion-fonds-insertion-personnes-handicapees>
- [4] <http://www.sistepaca.org/maintien-emploi/service-social-caisse-assurance-retraite-sud-est>
- [5] <http://www.sistepaca.org/maintien-emploi/cap-emploi-service-maintien-dans-l%E2%80%99emploi>